Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE

PRÉFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'AMÉNAGEMENT

Bureau de l'aménagement du territoire et des installations classées

Affaire suivie par :
Jean-Marie MILLET
☎ : 02.47.33.12.47
Fax direction : 02.47.64.76.69
Mél : jean-marie.millet@indre-et-loire.gouv.fr

dbi.odt

ARRÊTÉ

d'ouverture d'enquête publique concernant la demande présentée par la société DESCARTES BIOMASSE INDUSTRIE en vue de l'exploitation d'une centrale de cogénération au gaz naturel sur le site de la papeterie de la société PAPETERIES PALM à Descartes

Le Préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur,

VU le titre Ier du livre V du code de l'environnement : installations classées pour la protection de l'environnement, parties législative et réglementaire ;

VU le titre Ier du livre II du code de l'environnement : eaux et milieux aquatiques ;

VU le titre II du livre Ier du code de l'environnement : information et participation des citoyens ;

VU la demande présentée le 13 juillet 2016 par la société DESCARTES BIOMASSE INDUSTRIE en vue de la rénovation d'une unité de cogénération électrique au gaz naturel située avenue Monseigneur Romero à Descartes, sur le site de la papeterie de la société PAPETERIES PALM, **dossier comportant une étude d'impact** ;

VU l'avis de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 13 octobre 2016 ;

VU l'accusé-réception de la saisine pour avis de l'autorité environnementale en date du 13 octobre 2016 ;

VU la décision du tribunal administratif d'Orléans n° E16000188/45 du 7 novembre 2016 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er – Objet et durée de l'enquête
La demande présentée par la société DESCARTES BIOMASSE INDUSTRIE en vue de l'exploitation d'une centrale de cogénération au gaz naturel avenue Monseigneur Romero à Descartes, sur le site de la papeterie de la société PAPETERIES PALM, sera soumise à une enquête publique de 33 jours et sera déposée en mairie de Descartes.

Article 2 – Dates de l'enquête
Ladite enquête sera ouverte le lundi 19 décembre 2016 à 8 h 30 et close le vendredi 20 janvier 2017 à 16 h 30.

Article 3 – Commissaires enquêteurs titulaire et suppléant
M. Gérard CAUDRELIER, directeur adjoint délégué au développement durable et environnement à la SNCF en retraite, a été désigné par le tribunal administratif en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

M. Jean-Pierre MESLET, officier en retraite, a été désigné par le tribunal administratif en qualité de commissaire enquêteur suppléant. Il pourrait être amené à remplacer le titulaire en cas d'empêchement de celui-ci et exercerait alors ses fonctions jusqu'au terme de l'enquête.

Article 4 – Publicité de l'enquête

a) Un avis publié en caractères apparents, annonçant cette enquête sera affiché quinze jours au moins avant son ouverture et pendant toute la durée de celle-ci, aux frais du demandeur et par les soins du maire de Descartes :
- à la porte de la mairie,
- dans les secteurs ou quartiers où il est envisagé de réaliser le projet,
- dans le voisinage de l'installation projetée
- dans d'autres lieux fréquentés par le public (gare, marché, etc...).

Il sera justifié de l'accomplissement de ces mesures de publicité, par une attestation du maire qui sera adressée à l'issue de l'enquête au bureau de l'aménagement du territoire et des installations classées de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Le même avis sera affiché 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, aux frais du demandeur et par les soins des maires d'Abilly, Buxeuil (86) et Saint-Rémy-sur-Creuse (86), communes touchées par le rayon d'affichage de trois kilomètres, en mairie et dans les lieux publics de manière à assurer une bonne information des tiers.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces mesures de publicité par des attestations des maires, adressées à l'issue de l'enquête au bureau de l'aménagement du territoire et des installations classées de la préfecture d'Indre-et-Loire.

b) Conformément à l'article R. 123-11-III du code de l'environnement, la société DESCARTES BIOMASSE INDUSTRIE procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, dans les mêmes conditions de délai et de durée.

c) Un avis sera également inséré, par le préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux diffusés dans le département d'Indre-et-Loire et dans deux journaux diffusés dans le département de la Vienne quinze jours minimum avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

d) Les informations relatives à l'enquête publique (avis d'ouverture d'enquête, résumé non technique et avis de l'autorité environnementale) seront mises en ligne sur le site internet de la préfecture d'Indre-et-Loire : www.indre-et-loire.gouv.fr.

Article 5 – Mentions et formats des affiches

En application de l'article R. 123-11 du code de l'environnement, l'avis portant les indications mentionnées à l'article R. 123-9 dudit code sera affiché selon les modalités ci-dessous.

Le format des affiches mises en place par les maires ne sera pas inférieur au format A3.

Le format de l'affiche mise en place par la société DESCARTES BIOMASSE INDUSTRIE au titre de l'article 4 b) du présent arrêté ne sera pas inférieur au format A2. La mention «AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE» sera écrite en caractères d'au moins 2 cm de hauteur et les informations apparaîtront en caractères noirs sur fond jaune.

Article 6 – Consultation du dossier

Les pièces du dossier, comportant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, seront déposées à la mairie de Descartes pendant la durée de l'enquête fixée à l'article 2 du présent arrêté.

Pendant ce délai, les personnes intéressées pourront en prendre connaissance :
- du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h ;
- les vendredis de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 ;
- le samedi 31 décembre 2016, de 9 h à 12 h.

Article 7 – Observations, propositions et contre-propositions du public

Durant le même temps, un registre à feuillets non mobiles, ouvert par le maire, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera mis à la disposition du public à la mairie de Descartes.

Les intéressés pourront y consigner directement leurs observations, propositions et contre-propositions ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Descartes, siège de l'enquête.

Ils pourront également les formuler à l'adresse électronique suivante : pref-icpe@indre-et-loire.gouv.fr en précisant dans l'objet «enquête DBI».

Le commissaire enquêteur sera présent en mairie de Descartes le lundi 19 décembre 2016 de 8 h 30 à 11 h 30, le mercredi 4 janvier 2017 de 8 h 30 à 11 h 30, le mardi 10 janvier 2017 de 13 h 30 à 16 h 30 et le vendredi 20 janvier 2017 de 13 h 30 à 16 h 30.

Article 8 – Clôture de l'enquête
A l'expiration du délai visé à l'article 2, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Article 9 – Procès-verbal du commissaire enquêteur et observations éventuelles du demandeur
Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées et annexées aux registres d'enquête et, dans la huitaine de la clôture de l'enquête, convoquera le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de 15 jours, ses observations éventuelles.

Article 10 – Rapport et conclusions du commissaire enquêteur
Dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur fera retour de l'ensemble du dossier accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées à la préfecture, direction des collectivités territoriales et de l'aménagement, bureau de l'aménagement du territoire et des installations classées.

Dès réception, la copie de ce rapport et des conclusions sera adressée au tribunal administratif, au demandeur et aux maires des communes comprises dans le périmètre de l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont publiés sur le site internet de la préfecture d'Indre-et-Loire dès leur réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Toute personne pourra, après l'enquête publique et dès leur réception, prendre connaissance à la préfecture, bureau de l'aménagement du territoire et des installations classées, et à la mairie de Descartes, des observations éventuelles du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Article 11 – Consultation des conseils municipaux
Le conseil municipal de la commune de Descartes est appelé à donner un avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Les conseils municipaux des communes d'Abilly, Buxeuil (86) et Saint-Rémy-sur-Creuse (86), communes concernées par le rayon d'affichage, sont appelés également à donner un avis sur la demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 12 – Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête
A l'issue de la procédure, le préfet d'Indre-et-Loire sera amené à prendre un arrêté préfectoral d'autorisation ou, le cas échéant, un arrêté de rejet, pour la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la société DESCARTES BIOMASSE INDUSTRIE.

Article 13 – Personne responsable du dossier
La personne responsable du dossier faisant l'objet de la présente enquête publique, et auprès de laquelle des informations peuvent être demandées, est M. Edouard DEROUAULT (DESCARTES BIOMASSE INDUSTRIE – avenue Mgr Romero – 37160 DESCARTES).

Article 14 – Exécution
Le secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire, les maires de Descartes, Abilly, Buxeuil et Saint-Rémy-sur-Creuse et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOURS, le 14 novembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général,

signé

Jacques LUCBEREILH